Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 09/11/1994 - Document de base législatif

1) OBJECTIF Mise en oeuvre d'un programme d'actions communautaires dans le domaine de la prévention du SIDA et d'autres maladies transmissibles. 2) CONTENU 1. Période couverte par l'action: 1995-1999. 2. Actions relatives au VIH/SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles: * la collecte de données vise la recherche, avec les États membres, de moyens permettant d'augmenter et d'améliorer les données sur le SIDA et le VIH au niveau communautaire et d'apporter un soutien en vue de renforcer le travail des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique et du centre européen pour la surveillance épidémiologique du SIDA. La collecte vise aussi l'analyse et la diffusion d'informations concernant les mesures préventives et les connaissances,les attitudes et les comportements du public et de groupes cibles; * mesures concernant les enfants et les jeunes: Promotion d'initiatives visant à vérifier et diffuser les informations sur les connaissances, les attitudes et les comportements des enfants et des jeunes en matière de VIH/SIDA et de MST. La prévention de la transmission du SIDA et des MST implique des études et des échanges d'informations concernant les problèmes liés aux groupes à risque (toxicomanes, prostituées, homosexuels et bisexuels), aux situations à risque (populations migrantes et régions frontalières, établissements pénitentiaires) ainsi qu'aux modes de transmission; * l'assistance sociale et psychologique et la lutte contre la discrimination impliquent des échanges d'expériences et d'informations relatives aux modes d'assistance et de soutien, y compris les difficultés rencontrées par les familles dans lesquelles des membres sont contaminés, et aux politiques et pratiques en matière de dépistage et de situations de discrimination. 3. Mesures communautaires spécifiques pour certaines maladies transmissibles.Ces mesures comprennent des actions liées à la vaccination, à lacréation et au développement de réseaux de surveillance et de diffusion des données épidémiologiques, à l'information, à l'éducation et à la formation ainsi que des actions de détection précoce et de dépistage systématique. 4. Incidence financière: 50 Mecus pour la période 1995-1999. Source : Commission Européenne - Info92 - 12 /95